

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
prononcée par le Maire au nom de la Commune

Le Maire,

Vu la demande présentée le 02/08/2024 par Monsieur Vincent PORTHAULT demeurant ROUTE DE CONDOM, 32700 LECTOURE ;

Vu l'objet de la déclaration :

- o Pour : Pose d'un kit panneaux photovoltaïques en auto consommation ;
- o Sur un terrain situé ROUTE DE CONDOM, 32700 LECTOURE ;
- o Cadastéré : L 553, L 939 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22 avril 2004, modifié le 08 février 2005, le 10 juillet 2008, le 18 novembre 2010 et révisé le 22 décembre 2010, le 21 mars 2013 et modifié le 13/08/2015 et le 24/09/2015 et révisé le 08/02/2018 et le 13/11/2020 et modification simplifiée le 25/10/2021 ;

Vu l'OAP - zone tampon du chemin de Saint Jacques de Compostelle ;

Vu le PPR-RGA (Plan de prévention des risques naturels prévisibles - Retrait Gonflement des Argiles) approuvé le 28/02/2014 ;

Vu l'avis d' ENEDIS (électricité) en date du 08/08/2024 ;

Considérant que le projet, objet de la demande, porte sur la pose d'un kit panneaux photovoltaïques en auto consommation sur un terrain situé en zone Aag du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article Aag 2.2 b. du Plan Local d'Urbanisme, relatif aux aspects extérieurs, prévoit que « *les constructions par leur situation, leur architecture, leur dimension et leur aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.* »

Considérant que le projet se situe en co-visibilité et à proximité du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle ;

Considérant que les panneaux photovoltaïques sont un équipement technique non traditionnel qui crée un point d'appel visuel au détriment de l'intégration paysagère du projet et de la sauvegarde de la qualité paysagère des abords du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle ;

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Fait à LECTOURE

Le 26/08/2024

Pour le Maire
et Chargé de l'Urbanisme



J-Y DELACOSTE

Avis de dépôt de la demande de déclaration préalable affiché en mairie le : 02/09/24.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).